



**SÉANCE  
ORDINAIRE  
7 JUIN 2022**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 7 JUIN 2022, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Onze personnes assistent à cette séance.

**184/06/22**

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.**

**Adoptée à l'unanimité**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux des onze personnes présentes dans la salle s'adressent au conseil en cette première période de questions.

**Sujets abordés :**

- Une problématique entre voisins (arrière-cour de la rue Bellemare);
- Questionnements concernant les plateaux sportifs, surtout se rapportant aux terrains de pickleball.

## PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021

Monsieur Jean-Yves Trottier, vérificateur financier pour la Municipalité de Roxton Pond, en provenance de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente aux membres du conseil et aux citoyens le bilan financier municipal de l'année 2021. Il s'avère que l'année 2021 se solde avec un surplus de 1 143 996 \$.

Voici les faits saillants de la présentation du vérificateur :

### MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND 31 décembre 2021

#### Faits saillants - Rapport financier 2021

	Budget	Réel 2021	Écart budget
<b>Revenus</b>			
Taxes	4 977 553 \$	5 163 728 \$	186 175 \$
Compensations tenant lieu de taxes	226 123 \$	189 509 \$	(36 614) \$
Transferts	507 312 \$	382 363 \$	(124 949) \$
Services rendus	330 992 \$	416 505 \$	85 513 \$
Imposition de droits	227 000 \$	621 924 \$	394 924 \$
Autres	30 350 \$	296 375 \$	266 025 \$
	<u>6 299 330 \$</u>	<u>7 070 404 \$</u>	<u>771 074 \$</u>
<b>Charges (excluant amortissement)</b>			
Administration générale	843 582 \$	901 994 \$	58 412 \$
Sécurité publique	1 136 747 \$	1 114 834 \$	(21 913) \$
Transport (voirie)	897 877 \$	735 791 \$	(162 086) \$
Hygiène du milieu	781 431 \$	788 928 \$	7 497 \$
Aménagement, urbanisme et développement	443 552 \$	404 375 \$	(39 177) \$
Loisirs et culture	486 560 \$	435 433 \$	(51 127) \$
Frais de financement	515 397 \$	388 835 \$	(126 562) \$
	<u>5 105 146 \$</u>	<u>4 770 190 \$</u>	<u>(334 956) \$</u>
<b>Total avant affectations</b>	<b>1 194 184 \$</b>	<b>2 300 214 \$</b>	<b>1 106 030 \$</b>
Remboursement de dette	(829 184) \$	(762 341) \$	66 843 \$
Activités d'investissement	(428 500) \$	(666 243) \$	(237 743) \$
Affectations - Excédent accumulé	63 500 \$	272 366 \$	208 866 \$
	<u>- \$</u>	<u>1 143 996 \$</u>	<u>1 143 996 \$</u>
<b>Excédent de l'exercice à des fins fiscales</b>	<b>- \$</b>	<b>1 143 996 \$</b>	<b>1 143 996 \$</b>

185/06/22

### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 tel que présenté, et ce, sans modification.**

**Adoptée à l'unanimité**

186/06/22

**Approbation des comptes**

Je soussigné, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 1 816 636,46 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2200599 à C2200756.

**Adoptée à l'unanimité**

187/06/22

**Autorisation de paiement de factures - Excavations St-Césaire inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu huit factures des Excavations St-Césaire inc. du 27 avril 2022 ainsi que des 4, 5, 11, 19 et 26 mai 2022 totalisant 93 678,39 \$, taxes incluses, relativement à la fourniture de pierre pour le stationnement sur la rue Gareau et pour celui du terrain de tennis.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures des Excavations St-Césaire inc. du 27 avril 2022 ainsi que des 4, 5, 11, 19 et 26 mai 2022 (n<sup>os</sup> 9624, 9636, 9656, 9661, 9669, 9689, 9707 et 9745) totalisant 93 678,39 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

188/06/22

**Autorisation de paiement de factures - Excavation Bérard (9177-4703 Québec inc.)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu 18 factures ainsi qu'un crédit d'Excavation Bérard totalisant 101 211,79 \$, taxes incluses; pour la période de mai concernant des travaux effectués pour le stationnement de la rue Gareau qui est inclus dans le projet du parc des sports;

**ATTENDU QUE** cette somme respecte le seuil applicable dans le cadre du règlement en vigueur concernant la gestion contractuelle.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Excavation Bérard du mois de mai totalisant 101 211,79 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

189/06/22

**Autorisation de paiement de facture - 1<sup>er</sup> versement pour les services de la Sûreté du Québec, année 2022**

**ATTENDU QUE** la quote-part établie pour la Sûreté du Québec a été déposée en décembre dernier et a été prévue dans le cadre des prévisions budgétaires 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le 1<sup>er</sup> versement de 287 520 \$ pour les services de la Sûreté du Québec concernant l'année 2022, et ce, payable au plus tard le 30 juin 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

190/06/22

**Autorisation de paiement de factures - Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu six factures d'Excavation Daigle des 23 et 30 avril 2022 ainsi que des 6, 15, 22 et 27 mai 2022 totalisant 37 651,45 \$, taxes incluses, concernant des travaux de pelle mécanique relativement au stationnement du terrain de tennis, à la relocalisation de la rue Gareau ainsi qu'au bâtiment de services de la piscine municipale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures d'Excavation Daigle (n<sup>os</sup> 002874, 002875, 002876, 002877, 002878 et 002879) totalisant 37 651,45 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**191/06/22**

**Autorisation de paiement de factures - Construction DJL inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu cinq factures de Construction DJL inc. du 20 avril 2022 ainsi que des 6, 13 et 20 mai 2022 pour une somme totale de 15 393,40 \$, taxes incluses, concernant l'achat de pierre pour les travaux du stationnement de la rue Gareau associé au projet du parc des sports.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu:**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures de Construction DJL inc. du 20 avril 2022 ainsi que des 6, 13 et 20 mai 2022 (n<sup>os</sup> 10010053, 18015096, 18015097, 18017610 et 18020156) totalisant 15 393,40 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**192/06/22**

**Autorisation de paiement de factures - Groupe Anctil Division Environnement**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu 14 factures du Groupe Anctil Division Environnement des 6, 20, 25, 28 avril 2022 ainsi que des 2, 3, 4, 12, 16, 17 mai 2022 totalisant 41 907,94 \$, et ce, relativement à l'achat de matériaux pour les travaux de stationnement sur la rue Gareau ainsi que pour le bloc sanitaire à la piscine municipale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures de Groupe Anctil Division Environnement des 6, 20, 25, 28 avril 2022 ainsi que des 2, 3, 4, 12, 16, 17 mai 2022 (n<sup>os</sup> 2141993, 2141994, 2142343, 2142420, 2142421, 2142585, 2142649, 2142650, 2142715, 2142782, 2143047, 2143125, 2143139 et 2143193) totalisant 41 907,94 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**193/06/22**

**Autorisation de paiement de facture - Services EXP inc.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a donné le mandat de surveillance et de contrôle pour la réfection de divers chemins sur le territoire de Roxton Pond, en 2021, à Services EXP inc. (résolution n° 131/04/21);

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une facture de 8 373,63 \$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels au 25 mars 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Services EXP inc. du 19 avril 2022 (n° 675106) de 8 373,63 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**194/06/22**

**Autorisation de paiement de factures - Peinture 450 inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu deux factures de Peinture 450 inc. du 23 mai 2022 totalisant 6 059,18 \$, taxes incluses, relativement aux travaux de peinture et de joints au 874, rue Principale (future bibliothèque municipale).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures de Peinture 450 inc. (n<sup>os</sup> 1303 et 1304) totalisant 6 059,18 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**195/06/22**

**Autorisation de paiement de factures - Tremblay Bois Mignault Lemay avocats**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu trois factures datées du 9 mai 2022 de Tremblay Bois Mignault Lemay avocats se détaillant ainsi :

- une se rapportant au dossier d'un litige concernant une aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (15 683,91 \$, taxes incluses);
- une concernant le dossier de l'expropriation de Ferme Blanchard pour fins de réserve foncière (2 955,68 \$, taxes incluses);
- une en lien avec le dossier de litige avec la Fondation Caramel (637,54 \$, taxes incluses).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures de Tremblay Bois Mignault Lemay avocats (n<sup>os</sup> 125642, 125644 et 125672) totalisant 19 277,13 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**196/06/22**

**Autorisation de paiement de factures - Eurovia Québec**

**ATTENDU** la réception d'une facture d'Eurovia Québec du 30 mai 2022 concernant la pulvérisation des rues Gareau et des Plaines relativement à la construction du stationnement du futur parc des sports (9 358,97 \$);

**ATTENDU** la réception des factures déposées par Eurovia Québec du 16 décembre 2021 et du 31 mai 2022 concernant les décomptes progressifs 4A et 4B se rattachant au pavage des rues inscrites au contrat octroyé en 2021 et dont le paiement est recommandé par nos consultants EXP dans le cadre des décomptes progressifs 4A et 4B.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** recommander le paiement de la facture n° 18000628 2022 de 9 358,97 \$, taxes incluses, du 30 mai 2022, à Euvrovia Québec;

**DE** recommander le paiement à Eurovia Québec de 727 105,92 \$, taxes incluses, des décomptes progressifs n° 4A et 4B concernant les divers travaux de pavage inscrits au contrat octroyé en 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

**197/06/22**

**Autorisation de paiement de facture - Installations Électriques Maheu 2008 inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture des Installations Électriques Maheu 2008 inc. de 6 109,31 \$, taxes incluses; concernant des travaux de changement de luminaires par de nouveaux DEL au 874, rue Principale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture des Installations Électriques Maheu 2008 inc. (n° 7805) de 6 109,31 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**198/06/22**

**Autorisation de paiement de factures - Transport Pierre Lussier inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu cinq factures, en avril et en mai, de Transport Pierre Lussier inc. totalisant 13 548,29 \$, taxes incluses, concernant du transport de pierre pour le stationnement des terrains de tennis et du nouveau plateau sportif.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard



**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures de Transport Pierre Lussier inc. (n<sup>os</sup> 10920, 10921, 10922, 10930 et 10931) totalisant 13 548,29 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

199/06/22

**Autorisation de paiement de factures – Groupe Sports-Inter Plus inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu quatre factures de Groupe Sports-Inter Plus inc. des 2, 27 et 31 mai 2022 totalisant 18 463,73 \$, taxes incluses, se rapportant à des équipements pour le soccer, le tennis et le pickleball.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures de Groupe Sports-Inter Plus inc. (n<sup>os</sup> F3504401, F3505587, F3505586 et F3505588) totalisant 18 463,73 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

200/06/22

**Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation d'une somme à ce fonds**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

**ATTENDU QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**QUE** ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

**Adoptée à l'unanimité**

201/06/22

**Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

**ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 200/06/22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**ATTENDU QU'**ainsi en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil municipal doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**ATTENDU QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds une somme de 20 000 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection une somme de 20 000 \$ pour l'exercice financier 2021;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice financier 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

202/06/22

**Affectation de 350 000 \$ pour d'éventuels travaux de pavage**

**ATTENDU** les résultats très positifs des états financiers de Roxton Pond pour 2021;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de réaliser, à court et moyen terme, des travaux de pavage sur certaines routes et certains chemins qui ne sont admissibles à aucune aide financière dont les rues Bullock et du Vignoble.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu:**

**D'**affecter, au fonds réservé pour les dépenses liées au pavage du réseau routier, une somme de 350 000 \$ pour l'exercice financier 2021;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Adoptée à l'unanimité**

203/06/22

**Affectation de 250 000 \$ pour le parc des sports**

**ATTENDU** les excellents résultats de l'exercice financier 2021 de la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU** les travaux majeurs qui doivent être effectués au parc des sports en 2022;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit payer sa part des travaux sur l'importante subvention obtenue, sans toutefois emprunter pour ces derniers;

**ATTENDU QUE** les travaux de pavage des stationnements ainsi que des trottoirs et des bordures sont estimés à 160 000 \$, plus taxes;

**ATTENDU** les dalles de béton devant être installées sous les futurs gazebo et module de jeu pour la somme 40 000 \$, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu:**

**D'**affecter, au fonds réservé pour les dépenses en immobilisations liées au parc des sports, une somme de 250 000 \$ pour l'exercice financier 2021;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Adoptée à l'unanimité**

204/06/22

**Demande au ministère des Transports du Québec : installation de deux afficheurs de vitesse à l'entrée et à la sortie du périmètre urbain de la route 139**

**ATTENDU QUE** malgré plusieurs demandes répétitives au ministère des Transports du Québec concernant la diminution de la limite de vitesse dans la zone scolaire sur la route 139, il s'avère que ce dernier les a toujours refusées;

**ATTENDU QUE** la création du parc des sports (dans le secteur de la rue Gareau) va amener maints jeunes à circuler à l'entrée du secteur urbain;

**ATTENDU QUE** les experts dans le domaine des transports qui siègent au comité de sécurité publique de Roxton Pond ne sont pas du même avis que le ministère des Transports concernant la réduction de la vitesse sur la route 139 dans le périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** l'un des compromis envisagés serait l'ajout d'afficheurs de vitesse permanents à l'entrée et à la sortie du secteur village par le ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** la Municipalité fait également sa part concernant l'achat et l'installation d'afficheurs de vitesse : quatre sont en voie d'être installés à divers endroits stratégiques et névralgiques sur son territoire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** demander au ministère des Transports du Québec d'installer, à ses frais, deux afficheurs de vitesse aux abords de la route 139, soit à proximité de la rue Gareau et l'autre, à proximité de la rue Racine.

**Adoptée à l'unanimité**

205/06/22

**Modification de la limite de vitesse à certains endroits dans le périmètre urbain**

**ATTENDU** les recommandations faites par le consultant municipal en transports dans le cadre du comité de sécurité publique de Roxton Pond;

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de faire réduire la vitesse des automobilistes dans le secteur urbain roxtonais;

**ATTENDU QU'**il est plus facile d'implanter, dans certains secteurs, des limites de vitesse qui seront aisément applicables par la Sûreté du Québec;

**ATTENDU** les nouvelles constructions de type jumelé qui accroissent la densification du périmètre urbain et amènent de nombreuses nouvelles familles.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu:**

**QU'**une limite de vitesse de 40 km/h soit instaurée dans les rues suivantes :

- Jacob-Nicol;
- Jérémi-Bachand;
- place de Quénéblay;
- des Samares;
- impasse des Samares.

**Adoptée à l'unanimité**

**206/06/22**

**Demande d'ajout d'un trottoir sur la dernière portion de la rue des Samares**

**ATTENDU QUE** les promoteurs du développement résidentiel des Samares sont sur le point de terminer la dernière portion de la rue des Samares qui va aboutir à la rue des Érables;

**ATTENDU QUE** cette dernière phase représente une superficie linéaire d'environ 200 mètres;

**ATTENDU QUE** cette dernière portion de rue est constituée d'un important dénivelé et que la présence d'un trottoir assurerait une meilleure sécurité pour les piétons;

**ATTENDU QU'**il est prévu, dans l'entente qu'a la Municipalité avec le promoteur, que celui-ci installe des bordures de béton à ses frais;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire la présence d'au moins un trottoir de 1,5 mètre de largeur en façade des futures propriétés situées à l'ouest de cette dernière portion du développement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est prête à assumer la différence de coût excédentaire entre la bordure et le trottoir.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QU'**un trottoir soit ajouté à la dernière partie de la rue des Samares tel que décrit ci-dessus;

**QU'**un dépôt de l'estimation des travaux soit déposé par les promoteurs à la Municipalité, avant la réalisation de ces derniers, afin de convenir des coûts réels de ceux-ci.

**Adoptée à l'unanimité**

207/06/22

**Demande de couverture complète à la cour municipale de Granby**

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède une entente de cour municipale avec la cour municipale de Granby, entre autres, pour les dossiers concernant le Code de la sécurité routière;

**ATTENDU QUE** quelques dossiers, notamment en matière d'urbanisme et de nuisances, sont en voie d'être acheminés à la cour municipale pour traitement;

**ATTENDU QUE** le procureur désigné pour ces dossiers soit M<sup>e</sup> Jocelyn Bélisle qui siège également à la cour municipale de Granby pour la Municipalité de St-Alphonse-de-Granby et la MRC de La Haute-Yamaska;

**ATTENDU** l'ouverture de la cour municipale de Granby à ratifier une entente élargie concernant une couverture complète pour Roxton Pond.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**autoriser la ratification d'une entente avec la cour municipale de Granby afin que l'ensemble des dossiers de la Municipalité de Roxton Pond puissent y être acheminés et traités;

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant cette entente de cour municipale.

**Adoptée à l'unanimité**

208/06/22

**Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux à réaliser sur les chemins Choinière, Grande-Ligne (partie) et Maxime**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet **Redressement et Accélération** du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option basée sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité de Roxton Pond, M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, agisse à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

**ATTENDU QUE** la Municipalité mandate la firme Tetra Tech QI inc. pour compléter la demande d'aide financière et la transmettre au ministère, ainsi que tous les documents additionnels requis et d'en assurer le suivi concerné;

**ATTENDU QUE** la présente demande est identique à celle déposée en 2021;

**ATTENDU QUE** le chemin Choinière, entre autres, est le lien privilégié des cyclistes se dirigeant vers le parc national de la Yamaska et que ce tronçon est dans un très mauvais état, voir même dangereux pour les cyclistes et automobilistes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité**

209/06/22

**Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux à réaliser sur le chemin de Roxton Sud et sur le 5<sup>e</sup> Rang de Roxton**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet **Soutien** du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option basée sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité de Roxton Pond, M. François Giasson directeur-général et greffier-trésorier, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité mandate la firme Tetra Tech QI inc. pour compléter la demande d'aide financière et la transmettre au ministère, ainsi que tous les documents additionnels requis et d'en assurer le suivi concerné;

**ATTENDU QUE** la présente demande est identique à celle déposée en 2021.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité**



210/06/22

**Tournoi de golf Au Diapason – 30 août 2022**

**ATTENDU** la demande de participation et/ou de commandite, reçue le 11 mai dernier, pour la 16<sup>e</sup> édition du tournoi de golf Au Diapason qui aura lieu le 30 août prochain au Club de golf Château-Bromont et au Club de golf de Cowansville;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond soutient, depuis de nombreuses années, la mission de La Maison Au Diapason qui est d'accueillir gratuitement les personnes en fin de vie de la région afin de leur offrir des soins palliatifs et un accompagnement psychologique et spirituel de qualité dans un environnement humain et bienveillant.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal délègue M. Pascal Lamontagne, conseiller municipal, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, pour participer au tournoi de golf Au Diapason qui est au profit de la Fondation Au Diapason;

**QUE** la Municipalité autorise cette dépense de 500 \$ pour la participation à cet événement caritatif.

**Adoptée à l'unanimité**

**Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement de tarification numéro 07-22 concernant l'arrosage de la tourbe**

Madame Christiane Choinière, conseillère municipale du district 2, donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la création d'une tarification pour l'arrosage de la tourbe. La création de ce règlement est en lien direct avec l'importance de sensibiliser les citoyens à l'économie de cette ressource essentielle qu'est l'eau potable versus l'importante quantité d'eau habituellement utilisée pour l'enracinement de la tourbe.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée en même temps que cet avis de motion.

**Demande d'application au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a pris connaissance des modalités d'application 2022-2025 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

**ATTENDU QUE** le projet de piste cyclable reliant le cœur du village au parc national de la Yamaska respecte les critères du volet 1 du programme qui concerne le développement de la route verte et ses embranchements;

**ATTENDU QU'**en 2021, la Municipalité a investi plus de 450 000 \$ (sans subvention) afin de finaliser ses voies cyclables autour du lac Roxton ainsi que réaliser un grand stationnement à la plage municipale en vue de l'éventuel prolongement des voies cyclables vers le parc national de la Yamaska;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Roxton Pond fait partie de la région du Québec reconnue pour la qualité, la quantité et la diversité de son réseau cyclable;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se doter d'infrastructures cyclables afin de relier le noyau villageois au réseau cyclable du parc national de la Yamaska et à celui de l'Estriade;

**ATTENDU QUE** l'ajout de ce nouveau lien cyclable permettrait d'élargir le produit cyclable des 610 000 visiteurs présents en région (410 000 visiteurs à l'Estriade et 215 000 visiteurs au parc national de la Yamaska);

**ATTENDU QU'**il est tout à fait opportun de relier ces deux éléments touristiques majeurs (le lac Roxton et le parc national de la Yamaska) par un lien cyclable sécuritaire et dédié;

**ATTENDU QUE** la distance à effectuer pour relier le parc au périmètre urbain de la municipalité est de 3,5 km;

**ATTENDU QUE** ce projet de corridor cyclable permettra de relier les citoyens de Roxton Pond à la ville centre (Granby);

**ATTENDU QUE** Roxton Pond est l'une des dernières municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska qui ne possède pas de corridor cyclable;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a fait ses devoirs en établissant soigneusement un tracé qui saura faire l'envie des cyclistes;

**ATTENDU QUE** l'estimation des coûts des travaux est de 4 027 240,82 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond s'engage à payer sa part des travaux et à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur une éventuelle lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité de Roxton Pond, M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

**ATTENDU QUE** la Municipalité mandate la firme Tetra Tech QI inc. pour assister au complément de la demande d'aide financière et transmettre cette dernière ainsi que tous les documents additionnels requis et d'en assumer le suivi concerné.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt et la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

**QUE** le conseil municipal confirme son engagement dans la réalisation des travaux selon les modalités d'application, et ce, dans le cas de l'obtention d'une aide financière;

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant cette demande.

**Adoptée à l'unanimité**

212/06/22

**Entente avec l'entreprise TGC inc. et autorisation de paiement**

**ATTENDU** l'entente entre la Municipalité de Roxton Pond et l'entreprise TGC inc. au sujet des retards concernant les travaux de branchement des nouveaux puits;

**ATTENDU** la retenue permanente appliquée à la somme de 95 000 \$, avant taxes;

**ATTENDU QUE** si l'entièreté de l'installation est effectuée au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une réception finale des travaux pourrait être faite pour le 1<sup>er</sup> avril 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier trésorier, soit autorisé à rédiger un projet de quittance en lien avec la retenue permanente du 95 000 \$;  
**QUE** le décompte progressif n° 7 de 102 390,98 \$ soit autorisé par paiement tel que recommandé par les ingénieurs au dossier (Tetra Tech QI inc.).

**Adoptée à l'unanimité**

213/06/22

**Accès clicSÉQUR du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – autorisation pour le directeur général**

**ATTENDU** la transmission électronique protégée de certains documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** la transmission des règlements d'emprunts et des rapports financiers doit s'effectuer électroniquement au MAMH;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, possède un code d'accès clicSÉQUR, mais non le directeur général et greffier-trésorier.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** demander au MAMH un accès clicSÉQUR pour M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier.

**Adoptée à l'unanimité**

214/06/22

**Démission des pompiers Patrick Bergeron, Jean-François Sorel et Louis Lamoureux**

**ATTENDU QUE** la direction du Service des incendies et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton a reçu les démissions de MM. Patrick Bergeron, Jean-François Sorel et Louis Lamoureux, tous pompiers;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est informée des diverses raisons menant à ces départs (retraite et déménagement hors de la région).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**entériner les démissions de MM. Patrick Bergeron, Jean-François Sorel et Louis Lamoureux à titre de pompiers, en date du 7 juin 2022.

Le conseil municipal remercie ces derniers pour l'excellence de leur travail ainsi que pour leur implication au sein de la communauté roxtonaise dans l'exercice de leurs fonctions.

**Adoptée à l'unanimité**

215/06/22

**Paiement des primes de disponibilité à M. Richard Breton**

**ATTENDU QU'**il avait été convenu avec M. Richard Breton, directeur du Service des travaux publics - division des eaux, que ce dernier devait rester disponible durant toute la durée des travaux de branchement des nouveaux puits municipaux;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été prolongés de plusieurs mois par l'entreprise TGC inc.;

**ATTENDU QUE** M. Breton a dû effectuer les opérations manuellement aux puits toutes les fins de semaine sans exception, et ce, du 15 août 2021 au 15 mars 2022;

**ATTENDU QUE** par cette disponibilité, la Municipalité avait l'assurance du balancement de nappe phréatique, ne causant ainsi pas de pénurie d'eau et épargnant donc des sommes considérables en transport d'eau potable;

**ATTENDU QUE** cette disponibilité de fins de semaine représente 70 jours, soit 35 fins de semaine.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** remettre une prime de disponibilité de 2 500 \$ à M. Richard Breton tel que décrit ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

216/06/22

**Planage et pavage de la rue Bullock**

**ATTENDU** l'état avancé du pavage de la rue Bullock, surtout entre les segments des rues Saint-Joseph et Elmire;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Eurovia mobilise son équipement et sa machinerie afin de reprendre, à ses frais, une grande partie de la rue Stanley qui se situe à proximité de la rue Bullock;

**ATTENDU QUE** l'économie substantielle de mobilisation d'équipement;

**ATTENDU** le planage des rives de rue sur un mètre de largeur afin de créer une courbure dans l'asphalte de la rue pour faciliter l'écoulement des eaux et qui est estimé à environ 7 000 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** la superficie de pavage à refaire est d'environ 325 mètres linéaires et est estimé à environ 50 000 \$, plus taxes;

**ATTENDU** près une vingtaine de têtes de puisards et le remplacement de têtes ajustables qui s'élève approximativement à 30 000 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des travaux est estimé à 90 000 \$, plus taxes, et que le tout respecte la politique de gestion contractuelle municipale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** les travaux de pavage de la rue Bullock soient octroyés à l'entreprise Eurovia de Bromont pour approximativement 90 000 \$, plus taxes;

**QUE** cette dépense en immobilisations soit prise à partir du surplus affecté et reliée au pavage;

**QUE** le paiement des factures, lors de leur réception, soit également autorisé, en autant que le tout soit en-deçà du seuil de 105 700 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

217/06/22

**Prolongement du trottoir de la rue St-Jean**

**ATTENDU QUE** les travaux de reconfiguration de la jonction des rues Saint-Jean et Stanley ont été effectués en 2021;

**ATTENDU QU'**il a été prévu de conserver des emprises excédentaires afin d'y ajouter un trottoir sur la rue Saint-Jean;

**ATTENDU QUE** la sous-fondation du trottoir (assise) a été effectuée l'année dernière;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas eu de coût supplémentaire pour accomplir les travaux en 2022 plutôt qu'en 2021;

**ATTENDU QUE** pour la sécurité des piétons, il y a lieu d'ériger un trottoir de la rue Stanley jusqu'au petit barrage de la rue Saint-Jean, et ce, sur une distance approximative de 110 mètres linéaires;

**ATTENDU QUE** l'estimation pour ces travaux est d'environ 28 500 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** le comité de sécurité publique municipale recommande l'ajout d'un trottoir à cet endroit.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** demander, à l'entreprise Pavage Maska, un prix et une date pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Saint-Jean, et ce, en fonction des divers éléments énoncés ci-dessus;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier trésorier, soit autorisé à finaliser l'entente avec l'entreprise Pavage Maska ainsi qu'à définir les modalités d'exécution des travaux.

**Adoptée à l'unanimité**

218/06/22

**Acquisition des infrastructures de la rue Place de Quénéblay**

**ATTENDU** l'entente signée, le 2 avril 2021, entre la Municipalité de Roxton Pond et l'entreprise 9010-5461 Québec inc. (développement domiciliaire Manoir Quénébro) dans le cadre de la réalisation de travaux concernant les infrastructures municipales;

**ATTENDU QUE** les travaux de pavage ont été effectués le mois dernier et que le rapport de mélange et de pose a été déposé conformément aux exigences de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des autres conditions de l'entente a été respecté;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'acquisition des infrastructures et de la rue Place de Quénéblay;

**ATTENDU QUE** la rue se compose du lot 5 029 700 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la cession de cette rue à la Municipalité s'effectuera à titre gratuit.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

D'acquérir, à titre gratuit, le lot 5 029 700 à des fins d'utilité publique (rue);

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant cette transaction immobilière qui est aux frais des cessionnaires.

**Adoptée à l'unanimité**

219/06/22

**Mandat à Groupe Mécano – réparation urgente de la piscine municipale**

**ATTENDU QUE** lors des travaux préparatoires d'installation de la nouvelle toile par Club piscine, il s'est avéré que des problématiques majeures ont fait en sorte qu'il a été impossible d'installer cette dernière;

**ATTENDU QUE** des pertes de pression étaient dues à des fuites sur 90 % de la tuyauterie;

**ATTENDU QUE** cet alarmant constat entraîne le besoin d'effectuer une réfection complète de la tuyauterie de la piscine, et ce, rapidement;

**ATTENDU QUE** les entreprises spécialisées dans la tuyauterie de piscines commerciales se font rares pendant la saison pré-estivale;

**ATTENDU QU'**à la suggestion du consultant de Club Piscine, l'entreprise Groupe Mécano est disposée à répondre avec célérité aux besoins de la Municipalité afin que la piscine puisse ouvrir avant les canicules d'été;

**ATTENDU** la soumission reçue de 108 310,57 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QU'**après réajustement du nombre d'heures de la main-d'œuvre en raison de l'assistance des cols bleus municipaux portée au Groupe Mécano sur le chantier, la soumission s'élève finalement à 102 286,17 \$, taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

D'octroyer le contrat pour les travaux urgents de réfection de la piscine municipale à Groupe Mécano pour la somme de 102 286,17 \$, taxes incluses;



**QUE** ces dépenses en immobilisations soient prises à même le surplus accumulé non affecté.

**Adoptée à l'unanimité**

220/06/22

**Mise à jour des travaux de pavage de 2021**

**ATTENDU** la rencontre du 18 mai dernier avec l'entreprise Eurovia ainsi que les ingénieurs au dossier (EXP) concernant la libération de la retenue et l'état des travaux de pavage effectués en 2021;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a mentionné que les travaux de pavage du chemin de la Grande-Ligne n'ont pas débuté du tronçon, mais au commencement du territoire de l'ancienne paroisse de Roxton Pond;

**ATTENDU** une superficie approximative de 300 mètres linéaires qui n'a pas été effectuée au contrat de 2021 et qui doit être ajoutée;

**ATTENDU** l'espace fiscal non atteint à l'intérieur du règlement d'emprunt numéro 08-20;

**ATTENDU QUE** ce règlement d'emprunt est encore en emprunt temporaire donc il y a possibilité d'y ajouter lesdits travaux;

**ATTENDU QUE** ces travaux à effectuer sont estimés à 90 000 \$, plus taxes, incluant une somme provisoire de 25 000 \$ pour le changement et l'ajustement de 16 puisards ou regards;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Eurovia est disposée à effectuer les travaux rapidement afin de libérer la retenue définitive dans les délais prévus au contrat de 2021.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** demander à l'entreprise Eurovia de terminer les travaux de pavage sur le chemin de la Grande-Ligne, et ce, pour la somme estimée à 90 000 \$, plus taxes;

**QUE** cette dépense en immobilisations soit prise à partir du règlement d'emprunt numéro 08-20, le tout admissible à la subvention gouvernementale dont fait partie le chemin Grande-Ligne.

**Adoptée à l'unanimité**

221/06/22

**Dépôt à Jeannot Ouellet concernant le matériel pour la fabrication du gazebo**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a octroyé à M. Jeannot Ouellet, spécialiste en structures architecturales, le mandat de construction d'un gazebo au parc des sports qui serait identique à celui installé dans le secteur de l'école primaire de Roxton, (résolution 116/04/22);

**ATTENDU** la soumission initiale du 27 janvier 2022 s'élevant à 98 878,50 \$, taxes incluses, indiquant que le prix pouvait être sujet à changement en raison d'une potentielle hausse du coût des matériaux;

**ATTENDU** la facture du 24 mai 2022 en provenance de Jeannot Ouellet s'élevant à 104 972,18 \$, taxes incluses, qui mentionne que la hausse du coût des matériaux explique que le prix de cette facture soit plus élevé que celui de la soumission;

**ATTENDU QUE** la résolution d'achat prévoyait un dépôt de 50 % du prix total de l'achat et de l'installation, à l'avance, pour accélérer l'achat du bois BCFIR nécessaire à la fabrication du gazebo.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement du dépôt, à l'avance, de 50 % du prix, avant les taxes, de la facture de Jeannot Ouellet du 24 mai 2022 (n° 762085) s'élevant à 91 300,00 \$ sans les taxes.

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire et/ou M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à finaliser les modalités de cet achat avec M. Ouellet.

**Adoptée à l'unanimité**

222/06/22

**Achat de bacs à fleurs pour la piste cyclable sur l'avenue du Lac Est**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond avait acheté, au début de l'année, des bacs à fleurs qui se sont avérés trop bas pour la visibilité des cyclistes;

**ATTENDU QUE** ces bacs ont été récupérés pour l'embellissement paysager des parcs et des édifices municipaux;

**ATTENDU QUE** Béton Malouin possède des bacs à fleurs répondant aux caractéristiques demandées.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'acheter, auprès de l'entreprise Béton Maloin, cinq bacs à fleurs bétonnés, et ce, pour la somme de 550 \$ chacun, taxes en sus.**

**Adoptée à l'unanimité**

223/06/22

**Demande publique de soumissions pour les travaux de pavage de la rue Gareau ainsi que pour le stationnement du parc des sports**

**ATTENDU** la reconfiguration de la rue Gareau dernièrement;

**ATTENDU** l'achalandage qu'occasionneront les infrastructures sportives du parc des sports;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder aux travaux de pavage du grand stationnement du parc des sports ainsi que de l'ensemble de la rue Gareau, les deux objets étant délimités par des bordures de béton;

**ATTENDU QUE** les estimations budgétaires se situent entre 150 000 \$ et 200 000 \$, d'où l'obligation d'aller en appel d'offres public.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à rédiger un appel d'offres public pour le pavage décrit ci-dessus, et ce, afin que lesdits travaux puissent être réalisés en 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

224/06/22

**Parc Lacasse : soumission pour le remplacement d'équipement d'appoint**

**ATTENDU** la présence de modules de jeux au parc Lacasse, acquis à l'époque de la compagnie Jambette, qui présentent à certains endroits des bris d'usure générale;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de réparer les parties abîmées de ces modules de jeux afin d'assurer la sécurité des utilisateurs qui y grimpent;

**ATTENDU** la soumission n° 1073238 reçue de l'entreprise Jambette qui s'élève à 5 522,01 \$, taxes incluses, concernant l'achat d'un câble pour un muret d'escalade ainsi que des filets maringouin.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'accepter** la soumission n° 107328 de la compagnie Jambette concernant l'achat d'équipement d'appoint pour réparer certains modules de jeux au parc Lacasse.

**D'autoriser** le paiement de la facture concernant cette acquisition sur réception de cette dernière et suivant la livraison du matériel et que cette dépense soit effectuée à même le poste budgétaire 702-20-522.

**Adoptée à l'unanimité**

225/06/22

**Entretien paysager des terrains municipaux – M<sup>me</sup> Doreen Croteau**

**ATTENDU QU'**un devis pour l'aménagement et l'entretien paysager des bâtiments et parcs municipaux a été créé, au printemps 2022, pour permettre aux entreprises ou personnes intéressées de pouvoir soumissionner;

**ATTENDU QU'**aucun formulaire n'a dûment été rempli de la part d'entreprises.

**ATTENDU QUE** des pourparlers ont été entamés avec M<sup>me</sup> France Arès qui effectuait, par les années antérieures, l'entretien paysager municipal;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire ajouter des aménagements paysagers supplémentaires à ceux déjà existants tels des bacs à fleurs et de nouvelles rocailles au parc des sports;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Arès peut tout de même veiller, comme les années antérieures, à l'ouverture et à la fermeture des plates-bandes ainsi qu'à la plantation des végétaux;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'engager une personne supplémentaire pour répondre aux besoins d'entretien hebdomadaire des sites;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Doreen Croteau, brigadière et résidente de Roxton Pond, qui effectue déjà des tâches administratives pour aider la Municipalité, serait intéressée à accomplir aussi ces tâches d'entretien paysager;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Croteau assiste déjà M<sup>me</sup> Arès dans d'autres contrats à l'externe.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'engager M<sup>me</sup> Doreen Croteau, à titre d'horticultrice, pour assurer le nettoyage hebdomadaire des plates-bandes des parcs et des bâtiments municipaux au courant de la saison estivale, et ce, conjointement avec M<sup>me</sup> Arès;

**QUE** M<sup>me</sup> Croteau soit rémunérée au taux d'embauche d'un employé de voirie.

**Adoptée à l'unanimité**

226/06/22

**Octroi du contrat des dalles de béton à L.D. Prestige**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour l'érection de deux dalles de béton au parc des sports;

**ATTENDU QUE** ces dalles sont nécessaires pour l'installation prochaine d'un module de jeux et d'un gazebo;

**ATTENDU QUE** la soumission la plus basse est celle de L.D. Prestige pour la somme de 47 655 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** les travaux s'effectueront dès le début du mois de juillet 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

D'octroyer le contrat pour la confection de dalles de béton armé au parc des sports à l'entreprise L.D. Prestige, et ce, au coût de 47 655 \$, plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

**Présentation et dépôt du règlement numéro 05-22**

**Document soumis :** Règlement numéro 05-22 modifiant le Règlement numéro 04-21 sur les usages conditionnels

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 05-22 modifiant le Règlement numéro 04-21 sur les usages conditionnels.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-22  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 04-21 SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 4 mai 2021, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le Règlement numéro 04-21 sur les usages conditionnels (entré en vigueur le 17 mai 2021);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement sur les usages conditionnels;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire amender son règlement sur les usages conditionnels pour y définir le terme « chambre », puisque le nombre de personnes pouvant occuper un bâtiment principal où un usage conditionnel de résidence de tourisme doit être ou est exercé est déterminé en fonction du nombre de chambre (deux personnes par chambre). De plus, elle souhaite permettre dans ce même bâtiment deux personnes supplémentaires, dans le cas où ce dernier est desservi par le réseau d'égout sanitaire public;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 5 avril 2022;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. Chapitres et sections amendées**

Le Règlement numéro 04-21 sur les usages conditionnels est amendé à l’/au :

- CHAPITRE II – USAGES CONDITIONNELS ET ÉVALUATION D’UNE DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL
  - SECTION III – NORMES

Article 12. Conditions normatives pour l’autorisation d’un usage conditionnel « résidence de tourisme »

**ARTICLE 3. Amendement de l’article 12 (Conditions normatives pour l’autorisation d’un usage conditionnel « résidence de tourisme »)**

L’article 12 dudit règlement est modifié comme suit :

En ajoutant à la fin du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa, la phrase suivante :

« Nonobstant ce qui précède, dans le cas où le bâtiment principal est desservi par le réseau d’égout sanitaire public, deux personnes supplémentaires y sont également autorisées. Pour l’application du présent paragraphe, une chambre est une pièce fermée utilisée principalement ou destinée à être utilisée principalement pour y dormir excluant les pièces conçues à d’autres fins pendant la journée, telles que les salons et les salles à manger, même si elles peuvent être utilisées pour y dormir la nuit. ».

**ARTICLE 4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson

227/06/22

**Adoption du Règlement numéro 05-22 modifiant le Règlement  
numéro 04-21 sur les usages conditionnels**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'adopter le règlement numéro 05-22 tel que déposé, et ce, sans modification.**

**Adoptée à l'unanimité**

**Présentation et dépôt du règlement numéro 06-22**

Document soumis : Règlement numéro 06-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond »

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 06-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond ».

**RÈGL.  
N° 06-22**

**RÈGLEMENT N° 06-22**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-22**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 12-14  
INTITULÉ "RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND"**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 6 mai 2021, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le règlement numéro 12-14 concernant le lotissement (entré en vigueur le 13 juin 2014);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de lotissement;



**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire amender son règlement de lotissement pour notamment augmenter la superficie d'un terrain devant être cédé et la somme à verser dans le cadre de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale pour des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels; diminuer la largeur minimale de l'emprise d'une rue n'ayant pas de fossé; considérer, à certaines conditions, un droit acquis sur un terrain et une rue situés dans un corridor riverain ainsi que clarifier lorsqu'un plan projet de morcellement doit être présenté préalablement à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 5 avril 2022;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme ne contenant aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. Chapitres et sections amendées**

Le règlement de lotissement numéro 06-22 est amendé à l'/au :

- CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES
  - SECTION II – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES
    - Article 13. Définitions spécifiques

- CHAPITRE IV – CONDITIONS PRÉALABLES À L'APPROBATION D'UN PLAN RELATIF À UNE OPÉRATION CADASTRALE
  - SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES
    - Article 30. Plan de morcellement
  - SECTION II – DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS
    - Article 33. Superficie et valeur du terrain cédé

### **ARTICLE 3. Amendement de l'article 13 (Définitions spécifiques)**

L'article 13 est modifié comme suit :

- A. La définition spécifique de l'expression « corridor riverain » est modifiée par l'ajout, à la fin de la définition, de la phrase suivante :

« Un terrain et une rue ne sont plus considérés dans le corridor riverain s'ils ont fait l'objet d'un plan projet de morcellement autorisé par le conseil municipal avant le 15 mai 2017 et qui a fait l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement avant le 15 mai 2017 et qui, immédiatement avant cette date, étaient conformes aux normes de lotissement alors en vigueur. »;

- B. La définition spécifique de l'expression « plan de morcellement (plan projet de développement) » est remplacée par la suivante :

« **« plan projet de morcellement »** : Plan illustrant un projet de découpage d'un terrain qui est soumis à la municipalité pour fins d'approbation. »;

- C. Par la suppression de la définition spécifique de l'expression « terrain ».

### **ARTICLE 4. Amendement de l'article 30 (Plan de morcellement)**

L'article 30 est remplacé par le suivant :

### **« 30. Plan projet de morcellement**

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire du terrain situé dans une zone autre que la zone agricole permanente, doit présenter un plan projet de morcellement du terrain portant sur un territoire plus large que le terrain visé au plan relatif à une opération cadastrale, si le projet prévoit la création d'une rue, à savoir les terrains lui appartenant qui sont contigus à celui pour lequel une opération cadastrale est projetée. ».

#### **ARTICLE 5. Amendement de l'article 33 (Superficie et valeur du terrain cédé)**

L'article 33 est modifié comme suit :

- A. Remplacer tous les mots « six » par le mot « dix »;
- B. Remplacer toutes les expressions « 6% » par l'expression « 10 % »;
- C. Remplacer toutes les expressions « 1% » par l'expression « 3 % ».

#### **ARTICLE 6. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson

228/06/22

**Adoption du Règlement numéro 06-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond »**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

D'adopter le règlement numéro 06-22 en corrigeant la coquille présente au paragraphe A de l'article 3 se détaillant ainsi :

- le mot « **ou** » doit être remplacé par le mot « **et** » dans la portion de phrase suivante : « ...le 15 mai 2017 **ou** qui a fait l'objet d'une autorisation... ».

**Adoptée à l'unanimité**

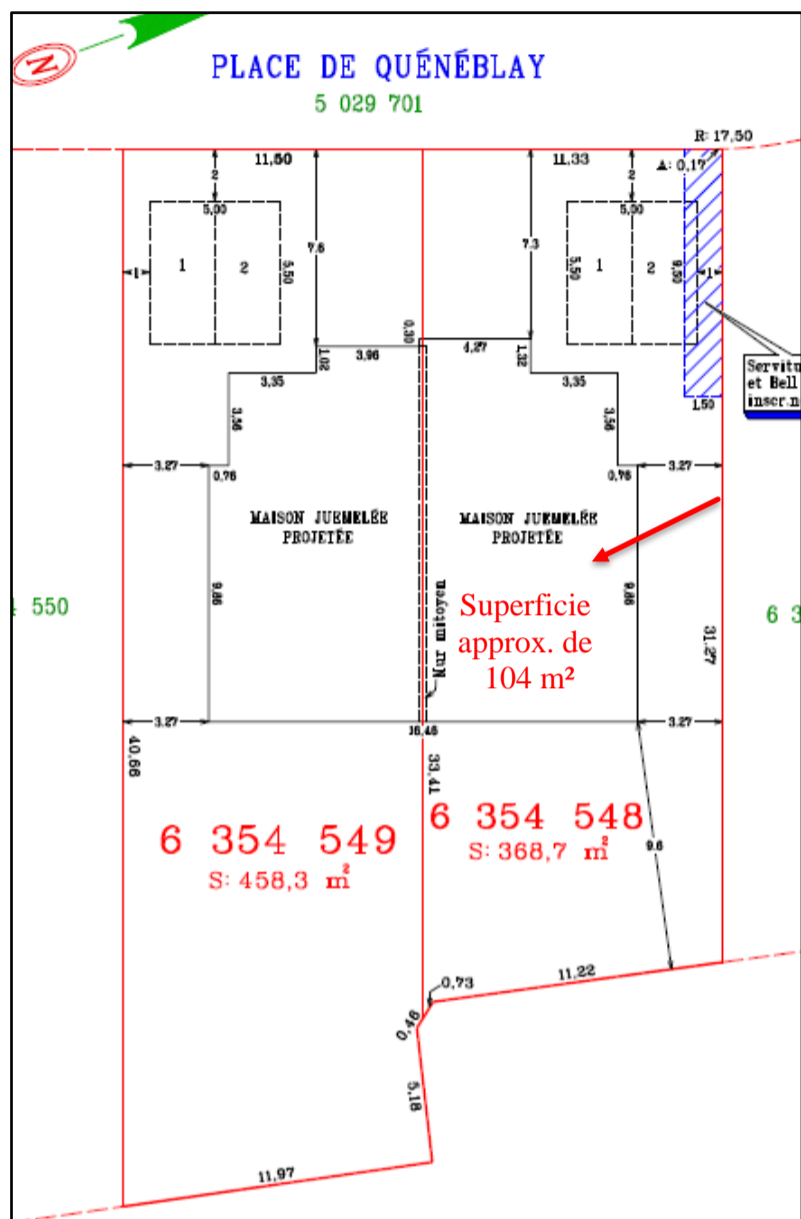
229/06/22

**Demande de dérogation mineure n° 2022-00007**

**ATTENDU QUE** cette demande concerne la propriété sise au 788, place de Quénéblay (lot 6 354 548) et située dans la zone R-7 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14.

**ATTENDU QUE** la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, la construction d'une habitation unifamiliale jumelée qui aurait un pourcentage d'occupation au sol (coefficient d'emprise au sol) d'environ 28,2 % au lieu de respecter un pourcentage d'occupation au sol maximal de 25 %. Le pourcentage d'occupation au sol étant le résultat du rapport entre la superficie d'occupation au sol du bâtiment et la superficie du lot sur lequel le bâtiment est situé multiplié par cent.

**ATTENDU** la configuration du lot 6 354 548 et la localisation de l'habitation unifamiliale jumelée projetée peuvent être constatées, ci-dessous, sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, le 27 avril 2022 et portant le numéro 10 835 de ses minutes.



Extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, le 27 avril 2022 et portant le numéro 10 835 de ses minutes.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures :

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure 2022-00007 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure 2022-00007 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure 2022-00007 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** le lot 6 354 548 concerné est le terrain de la partie nord du développement de la rue Place de Quénéblay ayant la plus petite superficie;

**ATTENDU QUE** le pourcentage d'occupation au sol serait respecté pour l'unité de l'habitation unifamiliale jumelée se situant sur le lot voisin 6 354 459;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande permettrait de conserver l'uniformité du cadre bâti du secteur;

**ATTENDU QUE** l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure 2022-00007 concerne des travaux qui devront faire l'objet d'un permis de construction;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le lot 6 354 548 qui aurait un pourcentage d'occupation au sol (coefficient d'emprise au sol) d'environ 28,2 % au lieu de respecter un pourcentage d'occupation au sol maximal de 25 %.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le lot 6 354 548 qui aurait un pourcentage d'occupation au sol (coefficient d'emprise au sol) d'environ 28,2 % au lieu de respecter un pourcentage d'occupation au sol maximal de 25 %.

**Adoptée à l'unanimité**

230/06/22

**Demande d'un permis de rassemblement de La Braoule impliquant l'utilisation de son camion-restaurant sur sa propriété**

**ATTENDU** la demande de permis de rassemblement extérieur reçue du restaurant La Braoule, situé au 929, rue Principale à Roxton Pond, concernant deux événements avec chansonnier et service de restauration le 4 juin prochain ainsi que le 1<sup>er</sup> octobre;

**ATTENDU QUE** l'article 33 concernant le bruit extérieur à titre de nuisance du Règlement G-100 ne s'applique par ici aux spectacles ou activités préalablement autorisés par résolution du conseil;

**ATTENDU QU'**au moins deux personnes, déjà prédéterminées par l'organisatrice de l'événement, auront la charge d'assumer la sécurité sur le site;

**ATTENDU QU'**au moins deux personnes, déjà prédéterminées par l'organisatrice de l'événement, assumeront les premiers soins en cas d'incident sur le site;

**ATTENDU QUE** les deux événements seront offerts gratuitement aux citoyens et aux clients de La Braoule les 4 juin et 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** permettre l'émission d'un permis de rassemblement pour deux événements avec chansonnier et restauration pour le restaurant La Braoule situé au 929, rue Principales à Roxton Pond.

**QUE** la Municipalité se décharge de toute responsabilité concernant les divers incidents qui pourraient se produire pendant le déroulement de ces événements.

**Adoptée à l'unanimité**

231/06/22

**Demande de bourses étudiantes : école secondaire l'Envolée**

**ATTENDU** la demande de bourses étudiantes, reçue le 20 mai dernier, en provenance de la directrice de l'école secondaire l'Envolée pour souligner le parcours de finissants s'étant démarqués au sein du Programme d'éducation intermédiaire de la cohorte 2017-2022 de son établissement;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal encourage, depuis quelques années déjà, la persévérance et l'accomplissement scolaire des jeunes de son territoire par la donation de ce type de bourses;

**ATTENDU** l'invitation à assister et à participer à l'événement de remise des bourses qui se déroulera le 22 juin 2022, à 10 h, au stade Napoléon Fontaine.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal encourage financièrement, par un don de 250 \$, un finissant ou une finissante de l'école secondaire l'Envolée qui, dans la mesure du possible, réside sur le territoire de Roxton Pond;

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire, prenne part, en fonction de sa disponibilité, à cette cérémonie de remise de bourse le 22 juin prochain.

**Adoptée à l'unanimité**

232/06/22

**Achat de quatre habits de combat contre les incendies**

**ATTENDU QUE** le Service incendie de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton est appelé à intervenir à plusieurs reprises au courant de l'année sur son territoire, mais aussi en entraide sur d'autres avoisinants pour combattre des incendies;

**ATTENDU QUE** ce dernier possède déjà un inventaire d'habits pour combattre les incendies, mais que certains doivent être mis à niveau;

**ATTENDU QUE** les délais de nettoyage de ces équipements à l'extérieur de la région créent une diminution du nombre disponible lors des interventions;

**ATTENDU** la nécessité de faire l'acquisition d'habits supplémentaires pour pallier ses problématiques;

**ATTENDU QUE** cette dépense avait déjà été prévue au budget pour 2022;

**ATTENDU QUE** le fournisseur habituel de ce type d'équipement pour le service incendie est Aréo-Feu.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** faire l'acquisition, auprès de l'entreprise Aréo-Feu, de quatre manteaux et quatre pantalons pour combattre les incendies, et ce, pour la somme de 14 298,29 \$, taxes incluses;

**D'autoriser** le paiement de la facture sur réception de la marchandise et que cette dépense soit effectuée à partir du poste budgétaire 02-220-00-649-07 (RENOUV. BUNKERS SUIT).

**Adoptée à l'unanimité**



233/06/22

**Championnat du monde de Ninja Warrior – demande de commandite**

**ATTENDU** le Championnat du monde de Ninja Warrior qui aura lieu à Las Vegas du 21 au 23 juillet 2022;

**ATTENDU** la demande de commandite reçue, le 31 mai dernier, en lien avec la participation à ce championnat d'Ezekiel Gaudreault, résident de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** ce dernier exerce ce sport, qui est une passion, depuis quatre ans au Motion – parc évolutif de Granby et a obtenu d'excellentes performances à ses participations aux diverses compétitions régionales;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a à cœur d'encourager et de sensibiliser la pratique de l'activité à tous les niveaux.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'accorder** une commandite de 250 \$ à Ezekiel Gaudreault, résident de Roxton Pond, pour l'encourager dans sa participation au Championnat du monde de Ninja Warrior à Las Vegas cet été.

Le conseil municipal souhaite bon succès à M. Gaudreault pour cet événement et est fier de pouvoir être représenté dans cette discipline par un citoyen.

**Adoptée à l'unanimité**

234/06/22

**Don à la Fondation du Centre hospitalier de Granby**

**ATTENDU QUE** le Centre hospitalier de Granby est un établissement régional qui dispense maints services généraux et spécialisés à un grand bassin de population dont font partie les citoyens de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu, dernièrement, en provenance de la Fondation du Centre hospitalier de Granby, une demande de soutien financier pour l'acquisition d'un nouvel échographe qui sera dédié au Service de l'urologie de l'Hôpital de Granby.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** contribuer financièrement, à concurrence de 500 \$, pour l'achat d'un équipement à la fine pointe de la technologie qui permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité des soins et services offerts aux patients de l'hôpital de Granby.

**Adoptée à l'unanimité**

235/06/22

**Ami-Bus : nomination de M. Pierre Fontaine en remplacement de M<sup>me</sup> Christiane Choinière**

**ATTENDU** l'octroi du mandat à Ami-Bus inc. pour les transports adapté, collectif, nolisé et d'urgence comme décrit dans l'Entente - Services en transport de personnes signée par la Municipalité pour l'année 2022 (résolution 26/01/22);

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Christiane Choinière, conseillère municipale, avait été mandatée par la même résolution pour représenter la Municipalité de Roxton Pond sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc.;

**ATTENDU** les nombreuses rencontres cédulées afin de mettre à jour les différents dossiers qui ont dernièrement fait les manchettes médiatiques;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration d'Ami-Bus est essentiellement composé des maires et mairesses des municipalités respectives.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** mandater M. Pierre Fontaine, maire, pour représenter la Municipalité de Roxton Pond sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc. en remplacement de M<sup>me</sup> Christiane Choinière, conseillère municipale.

**Adoptée à l'unanimité**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq personnes sur les onze présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal lors de cette deuxième période de questions.

Sujets abordés :

- Les inquiétudes sur la suffisance des puits en lien avec les nouveaux développements résidentiels;
- Une demande de trottoirs sur la rue des Samares;
- Un questionnaire sur le futur tracé de la piste cyclable se dirigeant vers le parc national de la Yamaska;
- La délimitation de la voie piétonnière sur les rues Southière et Bellemare.

**Dépôt de la correspondance**

- C01-06-22** Comptes rendus des séances du comité de sécurité publique du 25 février 2022 et du 30 mai 2022
- C02-06-22** Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2022
- C03-06-22** Modèle de règlement sur les poules urbaines
- C04-06-22** Fonds de développement des communautés – subvention de 100 000 \$ obtenue pour la rénovation et le déménagement de la bibliothèque municipale
- C05-06-22** Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – aide financière obtenue dans le cadre des travaux 2022 de la voirie locale

236/06/22

**Clôture de la séance ordinaire**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** clore cette séance ordinaire à 20 h 40.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson